



Nombre de conseillers	56	7.5
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURET

N°DEL_0165_2025 Attribution des subventions aux propriétaires privés dans le cadre du dispositif d'Amélioration de l'Habitat: Le Pacte Territorial

Dans le cadre de sa politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé ancien, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle mettra en place au 1^{er} janvier 2026, un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat intitulé le « Pacte territorial », destiné à conseiller, informer et accompagner l'ensemble des habitants du territoire communautaire dans leur projet de rénovation.

La Communauté de communes, très impliquée dans la rénovation de l'habitat, souhaite instaurer, pendant toute la durée du dispositif, des aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), à destination des propriétaires.

Plusieurs types de subventions sont proposés selon la nature des travaux envisagés pour améliorer l'habitat :

- Majoration sur le périmètre protégés / monuments historique
- Majoration pour l'utilisation de matériaux biosourcés
- Aide à la restauration de façade
- Aide à la création d'un accès indépendant
- Lutte contre la vacance des logements

Ces aides seront attribuées par la Communauté de communes, sous réserve de respect des conditions

définies dans le règlement des aides communautaires. Le règlement fixe les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction, ainsi que les procédures de versement des subventions attribuées par la collectivité.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France renov', en date du 13 mars 2024,

VU la délibération n°2024-34 de l'Anah concernant l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte Territorial France Renov' », en date du 9 octobre 2024,

VU l'étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire,

VU le projet de convention PIG « Pacte territorial France Rénov »,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), en date du 7 novembre 2025,

VU le règlement des aides aux travaux de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif en place (en annexe),

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Pacte territorial sur la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans,

CONSIDÉRANT l'implication de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dans la politique de rénovation de l'habitat, ainsi que sa volonté de mettre en place des aides complémentaires aux travaux afin d'encourager les propriétaires à rénover leur logement,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le règlement des aides financières de la Communauté de communes, relatives à l'Amélioration de l'habitat
- **DE PRÉVOIR** les crédits aux budgets 2026/ 2029
- **D'ATTRIBUER** les subventions en fonction des critères suivants :

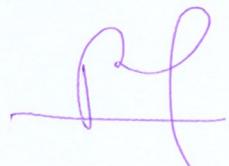
Nature de l'intervention	Objectif 2026/2029: Nombre de dossiers	Montant des subventions
Majoration Périmètres protégés/Monuments historiques	24	Subvention de 5% plafonnée à 1 000€ par logement (max 6 000€/an)
Majoration matériaux bio	40	Prime de 500€ par logement (max

sourcés		5 000€/an)
Ravalement de façade	40	Subvention de 5% plafonnée à 1 000€ par logement (max 10 000€/an)
Création accès indépendant	4	Subvention de 50% plafonnée à 5 000€ par logement (max 5 000€/an)
Aide à la sortie de vacance sur Pont-Audemer	12	Prime de 1 500€ par logement (max 3 000€/an)

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure




Francis COUREL